

DELIBERATION N° 2026/052

Portant classement et incorporation du giratoire Amélia Earhart, section Dumbéa sur Mer – Front de Mer, dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

Vu la délibération n°2024/079 du 18 avril 2024 portant incorporation et classement dans le domaine public communal et modification de plusieurs voies des Zones d'Aménagement Concerté de Dumbéa-Sur-Mer et de Panda et autorisant le maire à intervenir aux actes de transfert de propriété desdites voies ;

Vu la délibération n°2023/068 du 13 avril 2023 portant incorporation et classement et modification dans le domaine public communal de plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-Sur-mer et autorisant le maire à intervenir aux actes de transfert de propriété desdites voies,

VU la délibération n°2018/468 du 19 décembre 2018 portant dénomination d'une voie privée sise au lotissement Entre deux Mers et de plusieurs giratoires de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/020 du 16 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Aménagements et cadre de vie », entendue en séance du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal, du giratoire Amélia Earhart, sis section Dumbéa sur Mer – Front de Mer tel que défini ci-dessous :

Nom de rue	Voie	Définition des voies	Linéaire (ml)	Emprise
Giratoire Amélia Earhart	V.U.351	Dessert l'échangeur des Erudits, la V.U. 335 « Boulevard Joseph WAMYTAN » et la V.U. 317 « Boulevard du Rail Calédonien »	127	10

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

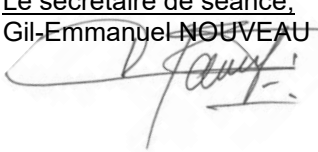
Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

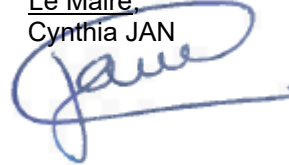
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
DDP	- 1
PUBLICATION	- 1
SERVICE DES FINANCES	1
TRESORIERE DE PROVINCE SUD	- 1
DITTT	- 1